

Communiqué Le 11 mai 2010

Protection de la vie privée intégrée dans le réseau intelligent de distribution d'électricité : l'Ontario fait figure de proue selon la commissaire Ann Cavoukian

Pour Ann Cavoukian, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, qui a rendu public aujourd'hui son rapport annuel de 2009, la protection de la vie privée des consommateurs doit faire partie intégrante du cadre régissant le réseau intelligent de distribution d'électricité en Ontario.

« J'ai rencontré de nombreux intervenants du secteur de l'électricité ontarien et c'est avec plaisir que je constate qu'ils comprennent très bien la protection de la vie privée et qu'ils y souscrivent volontiers. Lorsque viendra le temps de mettre en œuvre les plans à cet égard, le gouvernement **devra** jouer un rôle de chef de file en s'assurant que la protection de la vie privée est une composante clé de l'exploitation continue du réseau intelligent de distribution d'électricité en Ontario », a fait valoir la commissaire dans son rapport annuel.

Depuis qu'elle a commencé à s'occuper de cette question, en août 2009, M^{me} Cavoukian a publié un livre blanc, signé des articles parus en regard de pages éditoriales et s'est adressée aux grands décideurs de la communauté du réseau intelligent de distribution d'électricité en Amérique du Nord. L'infrastructure qui soutient le réseau intelligent de distribution d'électricité pourra informer les consommateurs de leur consommation d'énergie à l'heure et en temps réel, et même par appareil. Dans un scénario qui **exclurait** la protection de la vie privée, les données que les fournisseurs d'électricité recevraient automatiquement des appareils permettraient de discerner des détails sur la vie privée des consommateurs d'électricité (p. ex., à quelle heure ils mangent, prennent leur douche ou vont se coucher) ainsi que sur leur sécurité (p. ex., présence ou non d'un système de sécurité).

« La meilleure réponse consiste à veiller à ce que la protection de la vie privée soit proactivement enchâssée dans la conception du réseau intelligent de distribution d'électricité du début à la fin, de bout en bout, a ajouté la commissaire. Le réseau intelligent de distribution d'électricité en est à ses balbutiements à l'échelle mondiale. Je suis sûre que beaucoup de territoires examineront les mesures que nous aurons prises en Ontario et en feront la norme à respecter en matière de protection de la vie privée. Nous créons le cadre nécessaire pour examiner cet enjeu. »

ÉLARGISSEMENT DE LA LÉGISLATION ET PROTECTION DES DOCUMENTS ABANDONNÉS

Parmi les autres recommandations qu'elle fait dans son rapport annuel, M^{me} Cavoukian demande au gouvernement d'élargir la portée de la législation provinciale en matière d'accès à l'information pour qu'elle s'applique à un plus grand nombre d'organismes largement financés par les deniers publics, aux fins de la transparence et de la reddition de comptes.



En 2004, la commissaire avait cerné les trois plus grands organismes de l'Ontario qui recevaient du financement public mais n'étaient assujettis à aucune des lois régissant l'accès à l'information et la protection de la vie privée : les universités, les hôpitaux et les sociétés d'aide à l'enfance. La loi provinciale s'applique désormais aux universités. En outre, l'Association des hôpitaux de l'Ontario a demandé en 2009 que les hôpitaux soient régis par la loi. La commissaire exhorte le gouvernement à agir rapidement en ce sens puis, dans la foulée, à assujettir les SAE. En Alberta et au Québec, la législation sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée s'applique déjà aux équivalents des SAE.

Aujourd'hui, la commissaire a également demandé que des modifications soient apportées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS) afin de protéger les dossiers médicaux qui sont abandonnés par les professionnels de la santé.

« Des dossiers médicaux abandonnés posent des risques importants à la vie privée des patients et à la prestation de services de santé efficaces, a fait remarquer la commissaire. Mon bureau a mené maintes enquêtes sur des cas de documents qui contenaient des renseignements personnels que des personnes ou des organismes du secteur de la santé avaient abandonnés. La *LPRPS* est inefficace lorsque le dépositaire de renseignements sur la santé n'est pas disposé à s'acquitter de ses obligations, qu'il est incapable de le faire ou qu'il est introuvable après avoir mis fin à ses activités professionnelles. »

Généralement, des dossiers médicaux sont abandonnés lorsqu'un professionnel de la santé cesse d'exercer, parce qu'il prend sa retraite, parce qu'il quitte l'Ontario ou parce que l'organisme de réglementation de sa profession l'a déclaré inapte à exercer. Le Bureau du commissaire reçoit souvent des appels de locateurs qui veulent louer les locaux qu'occupait un praticien de la santé et trouvent des dossiers médicaux abandonnés. Dans son rapport annuel, la commissaire fait état de solutions qui ont été élaborées ailleurs, notamment en Alberta et en Californie.

VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS DES CANDIDATS JURÉS : UN RAPPORT D'ENQUÊTE SPÉCIAL

La commissaire souligne également l'importance de la *responsabilité en matière de vérification des antécédents des candidats jurés*. Elle explique comment une enquête approfondie a permis d'établir, en 2009, que le droit à la protection de la vie privée de candidats jurés avait été **enfreint** dans les années passées lorsque la police, au nom de certains procureurs de la Couronne, avait effectué des vérifications d'antécédents par une variété de moyens, dont l'accès à des bases de données confidentielles. Son enquête a révélé que le tiers des bureaux des procureurs de la Couronne en Ontario (18 sur 55) avaient reçu des renseignements personnels sur des candidats jurés sur des aspects qui allaient au-delà des critères d'admissibilité établis dans la *Loi sur les jurys* et le *Code criminel*. Le rapport d'enquête de 213 pages a donné lieu à des changements législatifs, qui ont ouvert la voie à un **virage fondamental** dans le mode de sélection des jurés, permettant la création d'un système centralisé de vérification des jurés qui protégerait mieux le droit à la vie privée ainsi qu'une plus grande reddition de comptes dans le système de justice pénale de l'Ontario. Le rapport de la commissaire comprend des recommandations efficaces et globales qui ont donné lieu à des changements permanents dans le système de vérification des antécédents des candidats jurés.

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE INTÉGRÉS

Parmi les autres questions clés que la commissaire aborde dans son rapport annuel, on relève la notion de protection intégrée de la vie privée et celle d'accès à l'information intégré. Le concept de protection intégrée de la vie privée (*Privacy by Design [PbD]*) a été élaboré par la commissaire dans les années 1990 et a été largement adopté à l'échelle mondiale par un nombre sans cesse croissant d'organismes et de territoires. Ce concept prévoit que la protection de la vie privée doit faire partie intégrante de la conception et du fonctionnement non seulement des technologies, mais également des processus et de l'infrastructure réseautée des entreprises. Au lieu d'intégrer la protection de la vie privée après coup, la protection intégrée de la vie privée est proactive et préventive de nature, ce qui est de plus en plus efficace dans le monde d'aujourd'hui où les technologies sont de plus en plus interconnectées et les données recueillies de plus en plus nombreuses. (Pour un complément d'information, visiter www.privacybydesign.ca.)

L'accès à l'information intégré [Access by Design (AbD)] désigne la notion qui sous-tend la campagne de la commissaire pour que le gouvernement divulgue proactivement les renseignements qu'il détient. Les organismes gouvernementaux peuvent élaborer des pratiques de gestion de l'information qui transcendent les mesures de base de divulgation en réponse à une demande. Au-delà de la transparence et de la reddition de comptes, les sept principes fondamentaux de l'accès à l'information intégré supposent également la notion de gouvernement plus réceptif et efficient qui travaille en collaboration avec les personnes qu'il sert.

PLAINTES CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE : UN RECORD

Le CIPVP a ouvert 264 dossiers de **plaintes concernant la protection de la vie privée** contre un organisme provincial ou local régi par une des deux lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, le nombre le plus élevé jamais enregistré depuis l'entrée en vigueur de la première de ces deux lois, il y a 22 ans. En outre, 169 autres plaintes concernant la vie privée ont été déposées en vertu de la troisième loi régissant la protection de la vie privée en Ontario, la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, qui, en fait, régit le secteur de la santé de l'Ontario depuis la fin de 2004.

La commissaire a publié d'autres statistiques clés, notamment :

- Le nombre d'appels déposés au CIPVP en 2009 concernant des décisions d'organismes gouvernementaux rendues à la suite de demandes d'accès à l'information, exactement 1 000, a été le plus élevé enregistré en 14 ans.
- Pour l'ensemble de l'Ontario, 37 090 **demandes d'accès à l'information** ont été présentées à des organismes gouvernementaux en 2009, ce qui place l'année 2009 au 3^e rang après 2007 et 2008 pour ce qui est du nombre de demandes reçues. La baisse de 843 demandes enregistrée par rapport à 2008 s'explique notamment par une initiative positive de divulgation que la ville de Toronto a mise en œuvre et qui a permis de réacheminer l'équivalent de 2 281 demandes d'accès (liées à des plans de construction) vers le **programme élargi de divulgation systématique** de la ville.
- Après avoir enregistré un taux record de conformité au délai de réponse de 30 jours deux années de suite (le pourcentage de demandes d'accès à l'information auxquelles les institutions répondent dans un délai de 30 jours), les ministères, organismes et autres institutions de palier provincial ont atteint un taux de conformité de 81 p. 100 en 2009, ce qui représente une baisse 4 p. 100 en regard de 2008.

En comparaison, les organismes locaux ont affiché un taux de conformité au délai de 30 jours de 85.6 %.

RAPPORT ANNUEL EN LIGNE

Pour la première fois, la commissaire publie le gros de son rapport annuel par l'entremise de son site Web, dans le but de fournir une solution plus efficace, économique et écologique. Le rapport annuel en ligne est accessible à www.ipc.on.ca et comprend un rapport statistique complet, des sections étoffées pour chaque question clé, un examen des faits nouveaux qui ont touché la Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé en 2009, d'autres sommaires des examens judiciaires de décisions du CIPVP et d'autres renseignements.

La commissaire à l'information et à la protection de la vie privée est nommée par l'Assemblée législative de l'Ontario, dont elle relève, et est indépendante du gouvernement au pouvoir. Son mandat consiste notamment à surveiller l'application des dispositions sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée et de la Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé, qui s'applique aux dépositaires de renseignements sur la santé du secteur public et du secteur privé. Elle a également pour mandat d'informer le public sur des questions touchant l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Renseignements aux médias :

Bob Spence

Coordonnateur des communications

Ligne directe: 416 326-3939 Cellulaire: 416 873-9746 Sans frais: 1 800 387-0073 bob.spence@ipc.on.ca